

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 24 JUILLET 2025 à 19H00

Convocations du 17 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ,
RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques, „JEUNESSE André, GAGNADRE
Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia

Absents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUDEBERT Délizia
à WATRIN Béatrice, TURPIN Sylvie à MOTARD Daniel

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 16 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de
séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur
le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans
participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- Décisions modificatives budgétaires n°4
- Demande de fonds de concours voie verte auprès de la CARA
- Convention avec l'Office de Tourisme Communautaire programmation
culturelle 2025/2026

Voirie

- Convention d'entretien département/commune RD145
- Demande d'acquisition de terrain avenue Sorignet auprès du Département

Divers

- Extension du cimetière : enquête publique

Questions diverses

DE 043-2025/07-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de
conseil municipal du 26 juin 2025

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION*

- *ARRETE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 juin 2025
sans modification.*

DE 044-2025/07-002 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21314 (21) - 4050 : Bâtiments culturels et s	12 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-18 800,00
21318 (21) - 6070 : Autres bâtiments publi	79 900,00	10222 (10) : FCTVA	31 000,00
		1321 (13) - 6070 : Etats et établissements n	79 900,00
	92 100,00		92 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-18 800,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	8 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	10 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	92 100,00	Total Recettes	92 100,00

- OP 6070 aménagement centre bourg (attribution DETR /travaux)
- OP 4050 salle municipale (isolation mur du fond)

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ ***VALIDE les modifications budgétaires ci-dessus présentées***

Nadia BUREAU arrive en séance à 19h10 (Présents : 13 – Votants : 16)

DE 045-2025/07-003 ENVIRONNEMENT / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIE VERTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

Le maire indique au conseil municipal que dans un souci de maintien de qualité environnementale la CARA a engagé sur le territoire communautaire un programme de développement du réseau cyclable. Sur notre commune deux tronçons cyclables « voie verte » ont été réalisés en 2022 et financés à hauteur de 50% par la CARA.

Aussi considérant que la requalification du Chemin de Sable prévoit :

- Une partie circulaire véhicules
- Une partie cyclable « voie verte » séparée des véhicules, et reliant l'extrémité de la voie cyclable de la Route de l'Isle à la Rue de la Croix (le chemin de Sable figurant comme voie à emprunter pour relier Etaules à Chaillevette en vélo)

il propose au conseil municipal de solliciter une aide de la CARA au titre du fonds de concours voie verte à hauteur de 50% du coût des travaux.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Coût global des travaux chemin de Sable : 333.125,15 € HT
- Dont travaux voie verte : 84.513 € HT
 - o Financement CARA 50% pour 42.256,50 €
 - o Financement commune 50% pour 42.256,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***SOLLICITE la CARA au titre du fonds de concours voie verte pour le financement de la création de la voie verte chemin de Sable,***
- ***DIT que le montant sollicité s'établit suivant le plan de financement ci-dessus exposé à 50% du montant des travaux soit 42.256,50 €***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous documents nécessaires à intervenir***

DE 046-2025/07-004 PROGRAMMATION CULTURELLE 2025/2026 ACCORD DE PRINCIPE AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC)

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20 juin 2024 n°DE 046-2024/06-010 **CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE** ce dernier avait conclu un partenariat avec l'OTC pour la programmation culturelle à la Pléiade pour la période **du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**. **Le coût de cette convention de partenariat était fixé à 18.000 euros TTC, représentant 45% du coût complet de la programmation culturelle de la période considérée.**

L'année culturelle s'achevant, il convient de tirer le premier bilan de cette première période. Le maire partage au conseil municipal la note de l'OTC indiquant que le coût de l'année culturelle trace un déficit de 2000€ pour l'OTC. Pour résorber ce déficit tout en maintenant une programmation de qualité pour la saison 2025/2026, il est proposé au conseil municipal de porter le financement de la convention de partenariat à 23.500€ couvrant la programmation de 9 spectacles, la nouvelle clé de répartition s'établissant comme suit : 60% à la charge de la commune et 40% à la charge de l'OTC.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- ***DIT qu'une convention sera passée avec l'OTC pour la programmation culturelle de la Pléiade sur la période septembre 2025 à août 2026 couvrant 9 représentations,***
- ***DONNE un accord de principe sur la clé de répartition financière portant la part communale à 23.500 € pour la-dite période***

DE 047-2025/07-005 AMENAGEMENT RD145 – RUE DU GOLFE DE BARBAREU – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE

Jean ETIENNE indique au conseil municipal que dans la continuité des travaux réalisés en 2016 sur la voirie départementale rue du Golfe de Barbareu, le Département souhaite définir les conditions techniques relatives aux travaux d'entretien mis à la charge de la commune. Il soumet à l'approbation du conseil municipal la convention transmise par le Département,

Commune de Etaules
Entretien de la Route Départementale n° 145
Rue du Golfe de Barbareu

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de... 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 8 septembre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune d'Etaules représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

Et désigné ci-après par l'appellation « La Commune »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune d'Etaules a sollicité le Département de la Charente-Maritime pour réaliser l'aménagement urbain de la Rue du Golfe de Barbareu, classée Route Départementale n°145 dans la traversée de l'agglomération de l'Isle d'Etaules.

Les travaux ont été effectués conformément à la convention études et travaux signée en date du 15 février 2016 entre le Département et la Commune. Ils comprennent la chaussée, le réseau pluvial, les cheminements piétons avec un arrêt de bus et deux plateaux surélevés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les travaux d'entretien de section de traverse réaménagée et les modalités de remise des ouvrages à la charge de la Commune

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à hauteur de 154 368,41 € Hors Taxes, la Commune a participé à hauteur de 61 747,36 € Hors Taxes.

Article 3 – Description des aménagements concernés par la convention

Les aménagements concernés par la présente convention comprennent :

- **Le réseau pluvial**
 - les bordures type T2 et A2 en béton coulé en place,
 - les caniveaux types CC1 et CS1 en béton coulé en place,
 - les bordures quai bus,
 - les canalisations pluviales Béton 135A de diamètre Ø 345,
 - les regards de visite,
 - les regards avaloirs et grilles avaloirs,
 - les caniveaux à grille,
 - les têtes de sécurité et les têtes d'aqueduc,
 - les raccordements des écoulements des eaux pluviales des riverains.
- **Les espaces publics**
 - les cheminements piétons revêtus en béton désactivé,
 - les dalles pododactiles en béton,
- **La signalisation horizontale et verticale.**

Article 4 – Entretien à la charge de la Commune

Réseau pluvial :

La Commune assurera l'entretien complet du réseau pluvial (collecteurs, regards, avaloirs) installés dans l'emprise de l'aménagement (plan en annexe). Elle aura en charge le nettoyage, l'hydrocurage, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux du réseau (bordures, regards, avaloirs, raccordement des évacuations riveraines).

Espaces publics et dépendances :

La Commune assurera l'entretien des trottoirs, bordures, caniveaux, espaces vert et cheminement. Ces ouvrages sont mentionnés sur le plan en annexe. Elle aura à sa charge le remplacement ou la réparation des éléments abîmés ou défectueux.

Signalisations verticale et horizontale :

La Commune assurera l'entretien courant de la signalisation horizontale (passages piétons, résine,.....) et de la signalisation verticale (nettoyage des panneaux etc.) ainsi que le renouvellement, la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments abîmés ou défectueux.

Le Département ne prendra en charge que le remplacement de la signalisation directionnelle portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

Article 5 – Conditions d'intervention

Pour les travaux d'entretien, la Commune mettra en œuvre les moyens nécessaires pour intervenir en toute sécurité, tant pour les usagers que pour les agents communaux ou pour les employés des entreprises mandatées par la Commune.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Par la signature de la présente convention, le Département sera entièrement et valablement déchargé, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien des aménagements précités, étant entendu qu'il appartient à la Commune de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elle assume l'entretien.

La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

En cas de défaillance, les travaux seront exécutés par le Département aux frais de la Commune, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Article 7 – Dispositions générales

7.1 – Durée

La convention sera effective dès sa date de signature et s'applique durant toute l'existence des ouvrages de la section de traverse réaménagée.

7.2 – Modification de la convention

Toute modification substantielle des aménagements ou des conditions d'exécution fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

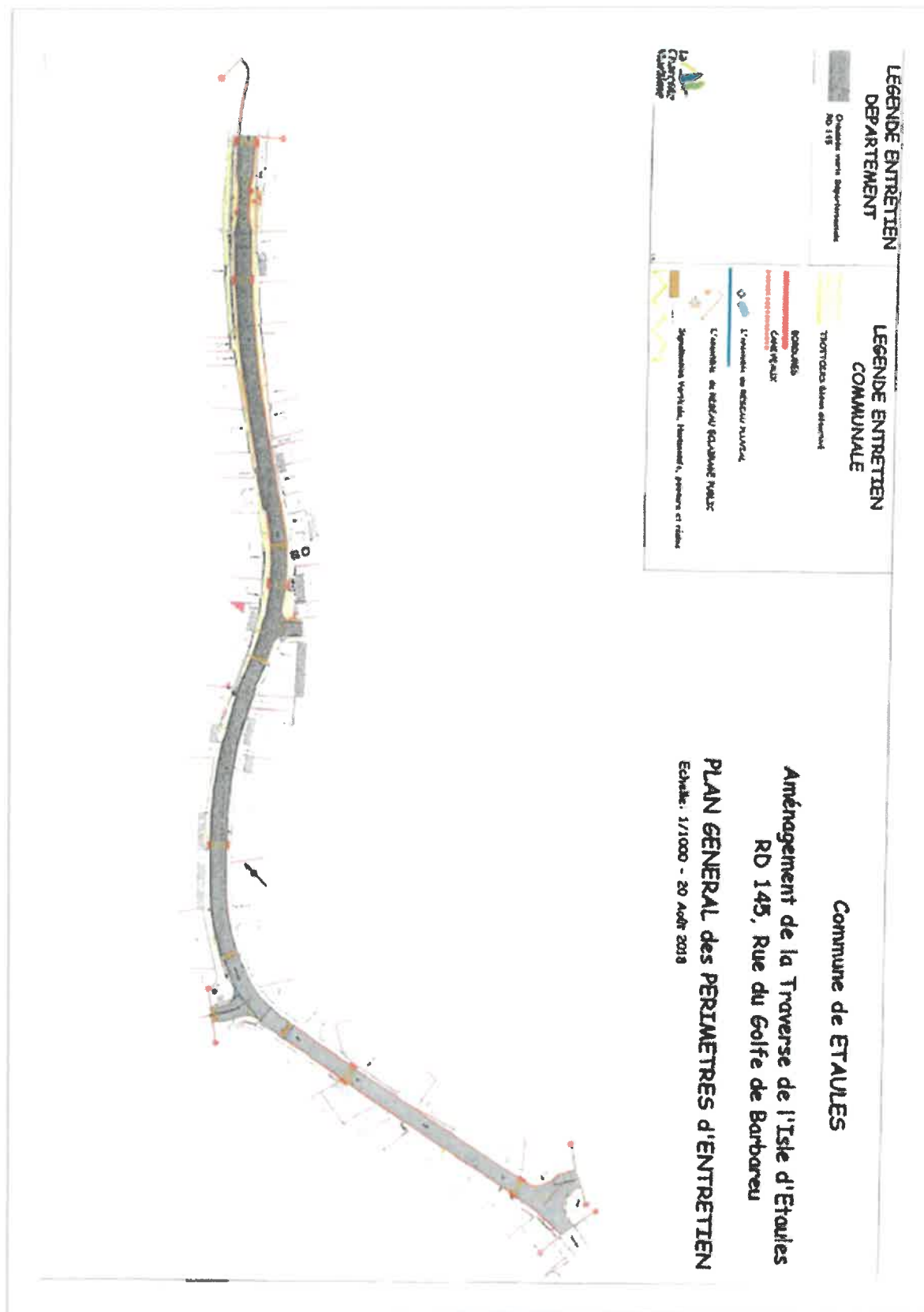
Article 8 – Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'avec l'accord des parties. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P J : Plan des périmètres d'entretien

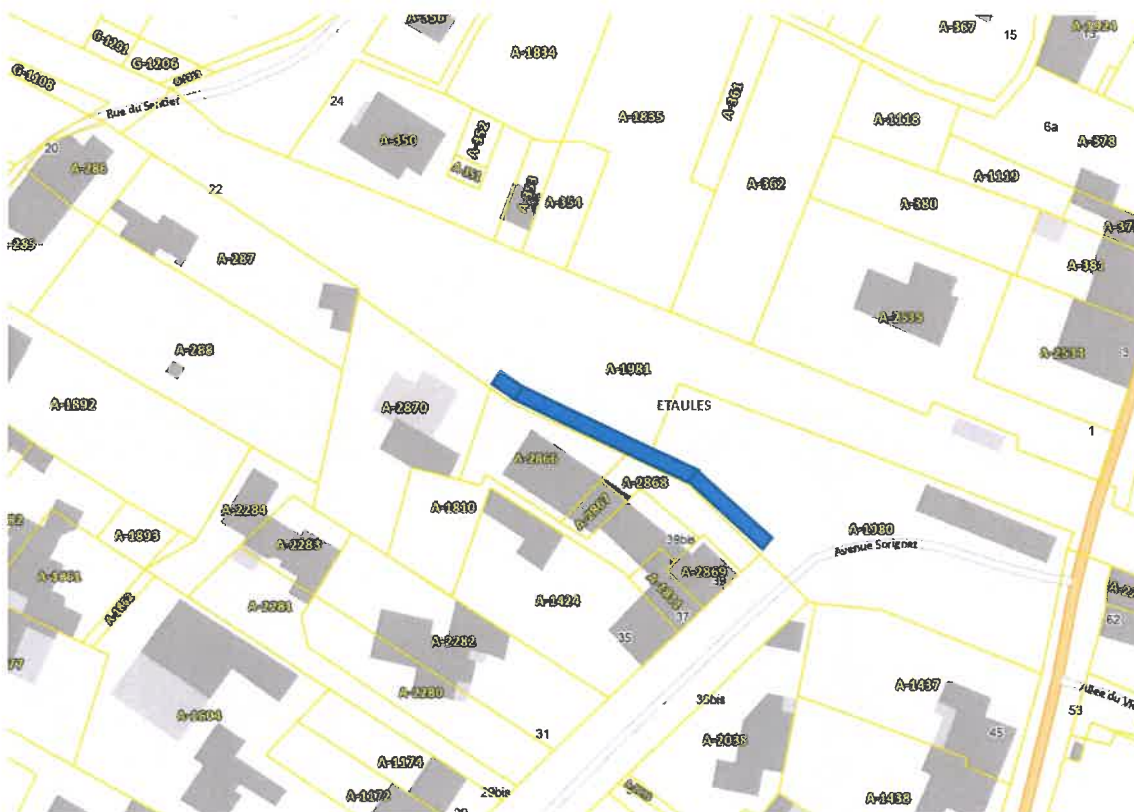


Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- *APPROUVE* le projet de convention transmis par le Département pour l'entretien de la partie de RD 145- portion rue du Golfe de Barbareu,
- *AUTORISE* le maire à signer la convention tel que le projet annexé

**DE 048-2025/07-006 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DU
DEPARTEMENT - AVENUE SORIGNET pour partie section A n°1980 et 1981**

Le maire indique aux élus qu'un permis de construire a été délivré pour la construction d'un cabinet dentaire desservi depuis l'avenue Sorignet par un accès commun de 5 mètres. Le maire propose aux élus que la commune fasse l'acquisition auprès du Département de la Charente-Maritime et pour l'euro symbolique d'une partie de la place de la Gare. Cette acquisition d'une bande de 5 mètres (schématisée en bleue sur le plan ci-dessous) permettrait de créer une voirie de desserte facilitant l'accès à ce nouveau service de santé. Une séparation physique à la charge de la commune serait réalisée pour différencier la parcelle du département de la partie détachée et rattachée au banc communal.



Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- ***ACCEDE à la proposition du maire et SOLLICITE le Département pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5 mètres de largeur à l'euro symbolique suivant le schéma ci-dessus exposé***
- ***CHARGE le maire de mener à bien cette acquisition et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir***

La séance est levée à 20h00

Vu, bon pour publication, le 04 Août 2025.

Le maire,

Vincent BARRAUD.



Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 25 septembre 2025
Publié le : 30 septembre 2025